

Signer électroniquement une formalité INPI sur le Guichet unique

Modification, cessation d'activité, dépôt des comptes annuels : les deux façons d'obtenir la signature acceptée par l'INPI, avec ou sans FranceConnect+, pas à pas.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux conseillères et conseillers numériques, aux agents France services et à toute personne qui accompagne un entrepreneur bloqué à l'étape « Signer » du Guichet unique des formalités d'entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr). Elle peut aussi être utilisée en autonomie par l'entrepreneur.

Au sommaire

1. Quelle signature pour quelle formalité ?
2. Voie 1 — Signer gratuitement avec FranceConnect+
3. Voie 2 — Signer la synthèse PDF avec une signature qualifiée (sans FranceConnect+)
4. Pourquoi l'INPI refuse une signature : la liste de contrôle
5. Questions fréquentes et sources officielles

Le problème en une phrase

Depuis la généralisation du Guichet unique, une simple case à cocher suffit pour **créer** une entreprise, mais les formalités de **modification**, de **cessation** et de **dépôt des comptes** exigent une signature électronique d'un niveau élevé. Beaucoup d'utilisateurs découvrent cette exigence au dernier écran, sans savoir quelle solution utiliser.

Ce qu'il faut retenir

- Le signataire doit être une **personne physique** : l'entrepreneur, le représentant légal de la société ou le mandataire.
- La voie gratuite passe par **FranceConnect+** (et non par FranceConnect « simple »).
- Sans FranceConnect+, il faut signer la synthèse PDF avec une **signature reposant sur un certificat qualifié**, puis la réimporter.
- Un PDF signé ne doit plus jamais être modifié, réenregistré ou imprimé en PDF : la signature serait invalidée.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, y compris en atelier, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Les libellés d'écran du Guichet unique peuvent évoluer : en cas d'écart, la FAQ de l'INPI fait foi.

1. Quelle signature pour quelle formalité ?

Formalité sur le Guichet unique	Signature demandée	Solutions possibles
Création d'entreprise (immatriculation)	Case à cocher « vaut signature et déclaration sur l'honneur »	Aucun outil à prévoir
Modification (adresse, dirigeant, activité, capital...)	Signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié	FranceConnect+ (gratuit) ou signature qualifiée d'un prestataire de confiance
Cessation / radiation		
Dépôt des comptes annuels		

Piège n° 1 : FranceConnect n'est pas FranceConnect+.

Se connecter au Guichet unique avec FranceConnect (impots.gouv, ameli, compte La Poste « simple »...) ne permet pas de signer ces formalités. L'INPI précise que seul **FranceConnect+** donne le niveau de signature requis.

Comment choisir entre les deux voies

	Voie 1 — FranceConnect+	Voie 2 — Signature qualifiée d'un prestataire
Coût	Gratuit	Payant (à l'acte ou sur abonnement selon le prestataire)
Prérequis	Identité Numérique La Poste ou application France Identité déjà activée	Pièce d'identité acceptée par le prestataire, vérification en ligne (souvent avec selfie vidéo)
Pour qui ?	Titulaires d'un titre d'identité français compatible et d'un smartphone adapté	Dirigeants étrangers, résidents hors de France, personnes sans smartphone compatible, mandataires
Où se fait la signature ?	Directement dans le Guichet unique	En dehors du Guichet unique, sur la synthèse PDF, puis réimport

Règle pratique en accompagnement : commencer par vérifier si l'utilisateur possède déjà FranceConnect+. Si l'activation demande une démarche longue (rendez-vous, carte d'identité à renouveler) alors que la formalité est urgente, la voie 2 évite d'attendre.

2. Voie 1 — Signer gratuitement avec FranceConnect+

FranceConnect+ est la version renforcée de FranceConnect. Deux fournisseurs d'identité permettent aujourd'hui de l'utiliser :

- **Identité Numérique La Poste** : application mobile, pièce d'identité vérifiée en ligne ou en bureau de poste.
- **France Identité** : application de l'État, fonctionne avec la carte nationale d'identité au format carte bancaire (à puce) et un smartphone équipé du NFC.

Étapes

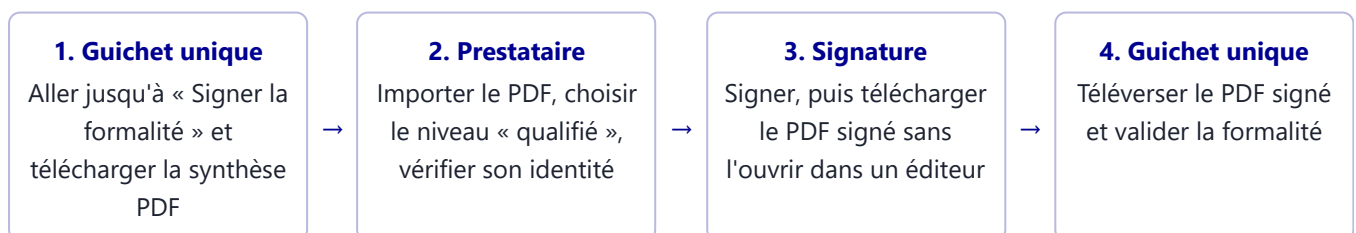
- 1 Activer au préalable son identité numérique (La Poste ou France Identité) et vérifier qu'elle fonctionne.
- 2 Compléter la formalité sur le Guichet unique jusqu'à l'étape de signature.
- 3 Choisir la signature via **FranceConnect+**, puis le fournisseur d'identité.
- 4 Valider sur le smartphone (code secret de l'application, lecture de la carte pour France Identité).
- 5 Revenir sur le Guichet unique et **valider la formalité** : une signature réussie ne suffit pas si la formalité n'est pas transmise.

Quand la voie 1 bloque souvent

- Carte d'identité ancien modèle (non compatible France Identité).
- Titre d'identité étranger, ou dirigeant résidant à l'étranger.
- Smartphone sans NFC, ou identité numérique en attente de vérification.
- Nom sur l'identité numérique différent de celui du dirigeant déclaré (nom d'usage, orthographe).

3. Voie 2 — Signer la synthèse PDF avec une signature qualifiée

Le Guichet unique permet de télécharger la **synthèse PDF** de la formalité, de la signer avec un outil externe, puis de la réimporter. C'est la solution des usagers qui ne peuvent pas utiliser FranceConnect+.



Voie 2, étape par étape

- 1 **Télécharger la synthèse.** Sur le Guichet unique, à l'étape de signature, choisir la signature par certificat et télécharger le PDF de synthèse. Ne pas le renommer inutilement, ne pas le modifier.
- 2 **Choisir un prestataire proposant la signature qualifiée.** Vérifier qu'il s'appuie sur un prestataire de services de confiance **qualifié** (voir l'encadré ci-dessous).
- 3 **Importer la synthèse** et sélectionner explicitement le niveau **qualifié**. Un niveau « simple » ou « standard » sera refusé par l'INPI.
- 4 **Vérifier son identité.** Le signataire présente sa pièce d'identité (souvent avec un selfie vidéo). Il doit s'agir du dirigeant, de l'entrepreneur ou du mandataire, pas d'un tiers qui aide.
- 5 **Signer et télécharger le PDF signé.** Le conserver tel quel : pas d'« Imprimer en PDF », pas de fusion, pas d'ajout d'annotation.
- 6 **Réimporter** le PDF signé sur le Guichet unique, puis **valider** la formalité.

Vérifier qu'un prestataire est bien qualifié

- Liste de confiance européenne (eIDAS) : eidas.ec.europa.eu — le service doit apparaître comme « qualified certificate for electronic signature » avec le statut « granted ».
- Prestataires qualifiés en France : liste publiée par l'ANSSI sur cyber.gouv.fr.
- Le règlement eIDAS (article 25) prévoit qu'une signature qualifiée fondée sur un certificat qualifié délivré dans un État membre est reconnue comme telle dans tous les autres.

Contrôler le PDF signé avant de le réimporter

Ouvrir le fichier dans Adobe Acrobat Reader et afficher le **panneau Signatures** : il doit indiquer que le document n'a pas été modifié depuis la signature, et le certificat du signataire doit porter le nom de la personne attendue. Si le panneau affiche seulement un cachet au nom de l'outil utilisé (et non celui du signataire), la signature n'est probablement pas de niveau qualifié.

4. Pourquoi l'INPI refuse une signature

- ☐ Le niveau choisi n'était pas « qualifié » (signature simple ou avancée sans certificat qualifié).
- ☐ Plusieurs essais ont été faits et **le mauvais fichier** a été réimporté (une version non signée ou signée au mauvais niveau).
- ☐ La procédure de signature a été commencée mais **jamais terminée** : le PDF téléchargé n'est pas signé.
- ☐ Le PDF a été modifié ou réenregistré après la signature.
- ☐ Le signataire n'est pas la personne habilitée (collaborateur, proche, comptable sans mandat).
- ☐ La synthèse signée ne correspond plus à la formalité (formalité modifiée après téléchargement de la synthèse).

5. Questions fréquentes

Peut-on signer une formalité INPI gratuitement sans FranceConnect+ ?

Non, à notre connaissance : hors FranceConnect+, l'INPI demande une signature reposant sur un certificat qualifié, qui est délivré par des prestataires dont le service est payant. Les offres « gratuites » de signature électronique grand public sont en général de niveau simple et ne conviennent pas.

Un outil de signature électronique courant suffit-il ?

Seulement si le niveau **qualifié** est proposé et sélectionné pour ce document. Le nom de l'outil ne suffit pas : c'est le niveau de la signature produite qui compte.

Le dirigeant est à l'étranger, comment faire ?

La voie 2 est généralement la plus adaptée, à condition que sa pièce d'identité soit acceptée par le prestataire de vérification. Tester l'enrôlement avant le jour limite.

Un conseiller peut-il signer à la place de l'utilisateur ?

Non. Le conseiller accompagne, mais la signature est un acte personnel du dirigeant, de l'entrepreneur ou du mandataire dûment habilité.

La signature a réussi mais le dossier n'avance pas ?

Vérifier que le PDF signé a bien été téléversé et que la formalité a été **validée** sur le Guichet unique ; consulter ensuite le suivi de la formalité et les messages de l'organisme destinataire.

Sources officielles et pour aller plus loin

- INPI — FAQ « niveaux de signature acceptés pour les formalités du Guichet unique » : inpi.fr/faq/890
- Guichet unique des formalités d'entreprises : formalites.entreprises.gouv.fr
- FranceConnect+ et fournisseurs d'identité : franceconnect.gouv.fr
- France Identité : france-identite.gouv.fr
- Règlement (UE) n° 910/2014 « eIDAS » : eur-lex.europa.eu
- Guide détaillé, captures et FAQ sur la signature d'une formalité INPI : certyneo.com/fr/signature-electronique-inpi

Utiliser cette fiche en atelier

Imprimer la page 2 pour aider l'utilisateur à choisir sa voie, et la liste de contrôle de la page 4 pour vérifier le dossier avant l'envoi. La fiche est sous licence Etalab 2.0 : vous pouvez l'adapter à votre structure en citant la source.